

Montréal, le 16 septembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: **Projet Péribonka**

Monsieur le ministre,

Bien que la démarche d'Hydro-Québec pour hâter le commencement des audiences¹[1] rend les demandes d'audiences du public superflues, le Mouvement Au Courant vous écrit quand même pour demander la tenue d'audiences publiques sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka.

L'intérêt du Mouvement Au Courant dans ce projet découle de ses buts principaux, soit de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Comme d'habitude, Hydro-Québec fonde la justification de l'agrandissement de son parc de production sur les cibles qu'elle s'est donnée elle même dans son *Plan Stratégique*, soit la poursuite de « *la volonté de croissance, de rentabilité et de création de valeur* » (doc. PR-3, p. 1-1)

Pour nous ces généralités ne rencontre pas les exigences de la Directive émise par le ministère de l'environnement (MENV).

Étant donné que la production d'électricité n'est plus réglementé par la Régie de l'énergie, depuis l'adoption de la loi 116 en juin 2000 (Chapitre 22, 2000), la Directive demande que le promoteur indique quelles « *autres instances gouvernementales* » ont approuvé la « *justification énergétique et économique du projet* » et qu'il explique, dans l'étude d'impact, « *les démarches faites auprès de ces organismes.* » (PR-2, pp. 7,8). Ces informations sont absentes du dossier.

Afin d'étayer le choix du projet Péribonka par rapport à d'autres possibilités, Hydro-Québec devrait présenter les détails des « *Autres projets engagés* », des « *Projets à*

¹[1] Pour le projet Toulmoustou, Hydro-Québec a demandé dès le début de la période d'information du BAPE (29 novembre 2000) que l'audience commence à la fin de la période d'information, soit le 12 janvier 2001. En réalité l'audience a commencée le 29 janvier 2001. D'autres promoteurs ont utilisé le même tactique, notamment Alcan pour l'aluminerie d'Alma.

l'étude et en cours d'autorisation » (PR-5.1, Tableau 1), de la production privée et des mesures de réduction de la demande. En particulier, Hydro-Québec devrait ajouter le coût de production en cents par kilowattheure (¢/kWh) pour les projets énumérés au tableau 1-2 de l'étude d'impact (PR-3, p. 1-4) et expliquer l'apparent doublement de coûts qui est arrivé en 2001.

En effet, lors des audiences publiques sur les projets Toulnostouc (février 2001) et Manouane (mai 2001), Hydro-Québec a insisté que « *le prix* [de production] *à la centrale* »²[2], conforme au *Plan stratégique 2000-2004* (p. 8), ne pourrait absolument pas dépasser 3 ¢/kWh. Les commissions du BAPE ont accepté ce plafond comme légitime, ce qui éliminait la considération de diverses variantes des projets avec moins d'impacts environnementaux, qui coûteraient un peu plus que 3 ¢/kWh.

En octobre 2001, avec l'annonce du projet de centrale à cycle combiné du Suroît, Hydro-Québec prétendait que le prix de production acceptable était dorénavant entre 5 et 6 ¢/kWh, soit le double du prix qu'elle a déclaré infranchissable 4 mois plus tôt. Ce changement était réfléchi dans le troisième *Plan stratégique* (2002-2004) publié à la fin d'octobre 2001³[3]. Au lieu de coûter 3 ¢/kWh, les projets devront maintenant « *être rentables compte tenu des conditions du marché* » (p.72)

L'autre prix qui entre dans le portrait est celui des 165 terra wattheures (TWh) d'énergie « *patrimoniale* » décrété dans le cadre de la loi 116 de juin 2000. Le gouvernement a fixé ce prix à 2,79 ¢/kWh.

Bien qu'Hydro-Québec Production offre son électricité, au delà de l'énergie patrimoniale, à Hydro-Québec Distribution (HQD) à 6 ¢/kWh⁴[4], HQD persiste à prétendre que le coût évité à l'égard des économies d'énergie devrait être toujours le 2,79 ¢/kWh de l'énergie patrimoniale!

Nous trouvons cette position intenable et demandons un éclaircissement détaillé, en audience, de l'évolution des prix de production et surtout pourquoi le prix du nouveau approvisionnement ne devrait pas être le coût évité des mesures de réduction de la demande.

De plus, Hydro-Québec devrait mettre à jour les prévisions de la demande pour tenir compte des décisions et orientations du gouvernement.

Sur un autre sujet, Hydro-Québec continue de refuser, comme d'habitude encore, de traiter la ligne de raccordement d'une centrale comme partie intégrante du projet de centrale. Or, il est évident qu'une centrale est inutile sans connexion à une charge.

²[2] Y inclus un rendement d'environ 10% sur les investissements d'Hydro-Québec.

³[3] À noter que le 4^e révision du *Plan stratégique* doit être publié d'ici la fin octobre 2003.

⁴[4] Hydro-Québec Production prétend que l'électricité qu'elle offre de LG-2 vaut 5,5 ¢/kWh, et celle de LG-1 vaut 7,4 ¢/kWh (Communiqué de HQD, 4 juillet 2003). Or, le coût de production de ces deux centrales, dont l'investissement est à moitié amorti, se situe vraisemblablement en deçà d'un cent le kWh.

En réponse à une question du ministère de l'Environnement, Hydro-Québec a fourni des informations sommaires sur quatre variantes de raccordement, indiquant que TransÉnergie a retenue la variante 4 « *pour des raisons technicoéconomiques* » (PR-5.1, p. 15). Hydro-Québec devrait déposer l'étude d'impact pour la ligne, qui inclurait une comparaison détaillée des variantes en termes d'impacts environnementaux en sus des enjeux technicoéconomiques.

À l'égard de la route d'accès permanente à la centrale, nous sommes surpris qu'Hydro-Québec a choisi un tracé dans le lit de la rivière Manouane. Pour nous c'est inacceptable et il faut trouver un autre solution.

Quant à la participation fédérale dans l'évaluation du projet, nous notons que le ministère de Pêches et des Océans (MPO) a trouvé, en mai 2003, que l'étude d'impact original « *ne rencontre pas ses exigences ..* » (PR-6.5). Nous comprenons que dès lors le MPO a soumis une centaine de questions à Hydro-Québec et a reçu, entre autres, des analyses sectoriels et certaines réponses.

Nous avons appris, de plus, que le MPO travail sur son *Étude approfondie* du projet selon les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et qu'il ne compte pas demander l'établissement d'une commission conjointe comme il a fait pour le projet Kénogami-Pikauba.

Nous venons de recevoir le *Registre public* des documents déposés dans le dossier du MPO. Suite à un examen du registre, nous demanderons le dépôt des documents jugés utiles pour la commission du BAPE.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283
télé.(514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
M. André Harvey, Président, BAPE
Mme Monique Gélinas, Secrétariat de la commission du BAPE

Montréal, le 12 août 2003

Richard Cacchione
Hydro-Québec Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Aménagement hydroélectrique de la Péribonka
Demande d'audience publique**

Monsieur le ministre,

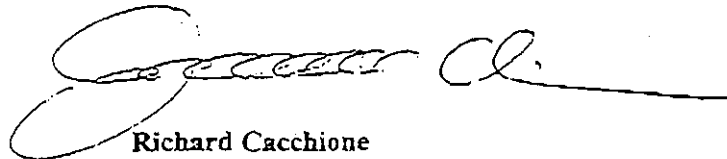
La présente fait suite à l'avis de recevabilité daté du 24 juillet 2003, relativement au projet mentionné en titre et a pour objet de vous demander de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il tienne une audience publique au terme de la période d'information et de consultation publiques actuellement en cours.

Le projet d'aménagement de la Péribonka s'inscrit dans la volonté de croissance, de rentabilité et de création de valeur d'Hydro-Québec. En conformité avec le Plan stratégique 2002-2006, cette volonté vise la poursuite du développement du potentiel hydroélectrique concurrentiel au Québec.

Hydro-Québec est confiante que ce projet est susceptible de remplir les trois conditions essentielles à sa réalisation : être rentable, être acceptable du point de vue environnemental et être accueilli favorablement par les communautés locales. À cet égard, Hydro-Québec souhaite maintenir, tout au long du processus d'autorisation, le climat de transparence et de partenariat créé avec la population régionale dans le cadre des Tables d'information et d'échanges, mises sur pied afin de réaliser l'avant-projet.

Dans ce contexte, et afin de faciliter le respect de l'échéancier très serré de ce projet, Hydro-Québec vous demande de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il tienne une audience publique dès la fin de la période d'information et de consultation publiques.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Richard Cacchione
Président
Hydro-Québec Équipement

c.c. Sam Hamad, ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Mario Bouchard, sous-ministre associé – Énergie et Changements climatiques, MRNFP
Louis Roy, sous-ministre adjoint à la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination, MEQ
André Caillé, président-directeur général, Hydro-Québec
Thierry Vandal, président, Hydro-Québec Production
Marie-José Nadeau, vice-présidente exécutive et secrétaire générale, Hydro-Québec